

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026

Numéro	02
Objet	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
Rapporteur	Marc BOTIN

Date de convocation et d'affichage : 30 janvier 2026
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 10h15.

1. Désignation du Président temporaire de séance

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 21
- Votants : 21
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Casimir JAY.
- Suppléants : Marie-Ange CHALVET, Didier LEPRINCE, Jacky RAGUIN.

CA du Grand Senonais :

- Titulaires : Marc BOTIN, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléant : Frédéric ROUSSEL.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Bernard BERTON.
- Suppléant : Richard RENAUT.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Régis RENARD.
- Suppléant : Michel AUBRY.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
21	0	21	0	0

Le Comité syndical désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Crescent MARAULT en tant que Président temporaire de séance.

2. Approbation du compte administratif 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 20
- Votants : 20
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Casimir JAY.
- Suppléants : Marie-Ange CHALVET, Didier LEPRINCE, Jacky RAGUIN.

CA du Grand Senonais :

- Titulaires : Marc BOTIN, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaire : Didier COGNON.
- Suppléant : Frédéric ROUSSEL.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Bernard BERTON.
- Suppléant : Richard RENAUT.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Régis RENARD.
- Suppléant : Michel AUBRY.

Sorti : Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
20	01	20	0	0

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2025.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Annexe : Compte administratif

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, il est préalablement rappelé que dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit un président de séance temporaire, choisi parmi les conseillers syndicaux, Vice-Présidents ou non. Le Président du Pôle Métropolitain peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le président de séance temporaire remplace le Président du Pôle Métropolitain dans la plénitude de ses fonctions pour l'examen du compte administratif de ce dernier. Le mandat du Président de séance temporaire prend fin automatiquement après le vote de la délibération relative au compte administratif et quel qu'en soit le résultat.

Sous cette présidence temporaire, il est proposé au conseil syndical d'examiner le **compte administratif 2025**, qui s'établit ainsi : (cf. page suivante)

	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	- €	176 947,89 €	176 947,89 €
b/ Investissement (c/001)			
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	43 351,34 €	100 000,86 €	56 649,52 €
mouvements réels	43 351,54 €	100 000,86 €	
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n -1 (c/1068)			
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	43 351,34 €	276 948,75 €	233 597,41 €
b/ Investissement			
c/ Global	43 351,34 €	276 948,75 €	233 597,41 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			233 597,41 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	43 351,34 €	276 948,75 €	233 597,41 €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	43 351,34 €	276 948,75 €	233 597,41 €

Présenté à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire, le Compte administratif a pour principale fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au Budget, des réalisations effectuées au cours de ce dernier, à la fois en dépenses et en recettes. Il présente par ailleurs les résultats comptables de l'exercice.

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est soumis par l'ordonnateur (Président) à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit

la clôture de l'exercice, après transmission par le comptable public de son Compte de gestion, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, avec lequel il doit être conforme.

Dans son contenu, le document technique normé par l'instruction M57 (joint), présente la même architecture que le Budget primitif.

Par application de l'article L. 1612-13 du C.G.C.T., le Compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département **au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption** par les articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code précité.

Section de fonctionnement

En recettes,

Un montant de 276 948,75 € a été enregistré, il correspond à :

- 100 000,00 € de contributions appelées auprès des adhérents ont été enregistrées,
- 0,86€ dû à des régulations liées au prélèvement à la source,
- 176 947,89 € d'excédent de fonctionnement 2024 reportés

En dépenses,

Un montant de 43 351,34 € a été enregistré, il correspond à :

- 14 152,26 € dédié aux charges de personnel et frais assimilés,
- 19 200,00€ liés aux frais de réalisation d'un diagnostic flash du territoire,
- 10 000,00 € rattachés pour paiement à TCM dans le cadre de la convention de mise à disposition de services et – 2,83€ correspondant à un écart entre le montant rattaché de 2024 et le réalisé,
- 1,91€ dû à des régularisations liées au prélèvement à la source.

Soit **un excédent de fonctionnement constaté** au 31/12/2025 de **233 597,41€** qu'il convient de reporter sur 2026 au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Section d'investissement

Aucun mouvement n'a été constaté à la section d'investissement pour l'année 2025.

C'est ainsi que se présente le compte administratif 2025 pour le Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris".

Décision :

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au COMITE SYNDICAL, hors de la présence de M. Le Président :

- **D'ADOPTER le compte administratif du budget du Pôle métropolitain, de l'exercice 2025.**